

# 6511/1/22 REV 1

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUINZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2021-2022

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 03 mars 2022

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 03 mars 2022

## **TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,  
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale Nomination de Mme Gerly HERM, membre suppléant pour l'Estonie, en remplacement de Mme Agne NETTAN-SEPP, démissionnaire**



Bruxelles, le 23 février 2022  
(OR. en)

6511/1/22  
REV 1

SOC 100  
EMPL 65

**NOTE POINT "I/A"**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (1 <sup>re</sup> partie)/Conseil
Objet:	Comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale Nomination de M <sup>me</sup> Gerly HERM, membre suppléant pour l'Estonie, en remplacement de M <sup>me</sup> Agne NETTAN-SEPP, démissionnaire

---

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M<sup>me</sup> Agne NETTAN-SEPP, membre suppléant du comité cité en objet dans la catégorie des représentants des gouvernements (pour l'Estonie).
2. En vertu de l'article 75 du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004<sup>1</sup> qui institue le comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil et, en vertu de la décision du Conseil du 21 septembre 2020<sup>2</sup>, le mandat a une durée de cinq ans.

---

<sup>1</sup> JO L 166 du 30.4.2004, p. 1.

<sup>2</sup> JO C 315 I du 23.9.2020, p. 1.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement estonien a présenté, en remplacement du membre suppléant démissionnaire, la candidature suivante, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 19 octobre 2025:

M<sup>me</sup> Gerly HERM  
Conseillère  
Ministère des affaires sociales de l'Estonie  
Adresse: Suur-Ameerika I, 10122, Tallinn, Estonie  
Tél.: +372 626 9140  
Courriel: *gerly.herm@sm.ee*

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement d'un membre suppléant du comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale, dont le texte figure en annexe, et
  - b) de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

---

Projet de DÉCISION DU CONSEIL  
du  
portant remplacement d'un membre suppléant  
du comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 883/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale<sup>3</sup>, et notamment son article 75,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions des 21 septembre 2020<sup>4</sup> et 19 octobre 2021<sup>5</sup>, le Conseil a nommé les membres titulaires et suppléants du comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale pour la période se terminant le 19 octobre 2025.
- (2) Un siège de membre suppléant, dans la catégorie des représentants des gouvernements, est devenu vacant à la suite de la démission de M<sup>me</sup> Agne NETTAN-SEPP.
- (3) Le gouvernement estonien a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>3</sup> JO L 166 du 30.4.2004, p. 1.

<sup>4</sup> JO C 315 I du 23.9.2020, p. 1.

<sup>5</sup> JO C 427 I du 22.10.2021, p. 11.

### Article premier

M<sup>me</sup> Gerly HERM est nommée membre suppléant du comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale en remplacement de M<sup>me</sup> Agne NETTAN-SEPP pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 19 octobre 2025.

### Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil  
Le président

---